

AU CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Cossonay, 22 mai 2021

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 01/2021 concernant la création d'une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau à Allens

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Sur invitation de la Municipalité la commission, chargée d'étudier le préavis 01/2021, s'est réunie une première fois le 17 février 2021 en présence de M. Claude Moinat, Municipal et M. Christophe Leuenberger, chef du service technique.

La commission s'est encore réunie 2 fois en téléconférence, communiquant par la suite par de nombreux appels téléphoniques et courriels.

Introduction

Il s'agissait ici d'étudier une demande de crédit, d'un montant total de CHF 110'091 en vue de la construction d'une digue en terre, le long du chemin du SAU, devant empêcher des inondations **régulières** dans les habitations sises sur les parcelles 501, 502, 503 et 1081 respectivement propriétés de MM. Hervé Chabanel, Florian Geiser, Willy Dufour et de Mme Anne Arnold.

Ces inondations étant provoquées par de l'eau de ruissellement provenant, elle, des propriétés de M. Hervé Chabanel et de M. Robert Messieux, traversant ensuite le chemin du SAU et poursuivant sa route à travers champ, jusqu'aux habitations susmentionnées.

Rencontre du 17 février

Lors de cette première rencontre avec nos Autorités et après avoir assisté à la présentation du préavis en question, la commission a pu poser un certain nombre de questions que soulevait ce préavis peu détaillé. MM. Moinat et Leuenberger ont amené des précisions quant aux différents postes au budget et à la nature des travaux qui seront menés. Bien que centré sur l'acceptation du plan de financement, ce préavis ne revenait pas sur le cadre légal qui obligerait notre commune à faire ces travaux, ni sur d'éventuelles démarches entreprises pour voir dans quelle mesure des subventions pourraient soulager la charge financière prévue.

Lors de cette rencontre, furent donc soulevées la question d'un éventuel subventionnement par l'Établissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et la question relative aux responsabilités individuelles et/ ou communales engagées autant dans le financement que dans la construction même de la digue.

Nous n'avons, alors, pas obtenu de réponses satisfaisantes, ce que nous déplorons.

Par la suite :

1. Comme le subventionnement n'a pas été prévu par le bureau technique de notre commune et le bureau d'ingénieurs RIBI SA, la commission s'est autorisée à transmettre le préavis sous revue à l'ECA pour examen.
C'est avec satisfaction que nous avons appris qu'il serait possible que l'ECA participe à hauteur de 50% des travaux.

2. Comme nous n'avons pas obtenu de réponse quant à une éventuelle participation du Canton, ni au sujet de l'obligation de la part de la commune de construire cette digue, nous nous sommes, là aussi, permis d'entreprendre des démarches auprès du Département Général de l'Environnement (DGE), division « eau ».

Nous avons, après plusieurs échanges, obtenu une réponse de la DGE qui a été transmise de suite à MM. Moinat et Leuenberger. La DGE nous dit qu'elle pourrait entrer en matière quant à une participation pouvant aller jusqu'à 60% mais la commune doit alors apporter la preuve que le ruissellement est naturel et que la rue de SAU n'aurait pas d'influence sur les inondations. Elle nous dit encore qu'elle participerait aux frais de l'ouvrage le plus pertinent pour faire face à ce genre de problèmes.

La DGE, par l'entremise de sa Cheffe de la section protection contre les crues et hydrologie, Mme Caroline Valeiras, nous dit également qu'il n'y a pas de loi en vigueur, ni de jurisprudence, obligeant une commune à intervenir lors d'un danger de type ruissellement.

Au vu des nombreuses questions soulevées par ce préavis et du temps pris pour obtenir des réponses, nous avons dû demander un report du délai pour le dépôt de ce rapport.

À cela, M. Moinat nous répondait qu'il avait rencontré le 28.04.21 la DGE (DES) et l'ECA.

La DGE ne pouvait pas prendre position n'ayant pas vu le résultat du dossier de la Centrale d'Autorisation en Matière de Construction (CAMAC). Elle attendait aussi les derniers éléments du dossier de Ribi SA.

La DGE et l'ECA devaient encore se concerter avant de donner une réponse définitive. Nous n'avons pas de réponse au jour de la rédaction du présent rapport.

Concernant les questions de droit, la commission a été mise en copie d'un échange entre notre Municipalité et Maître **Alain THEVENAZ**, Docteur en droit et avocat spécialiste de la Fédération Suisse des Avocats (FSA) en droit de la construction et de l'immobilier. Ce dernier précisait qu'aucune responsabilité ne pouvait être attribuée aux propriétaires en amont, lors d'un problème de ruissellement, et qu'il incombait aux propriétaires des fonds inférieures de prendre les mesures appropriées et que c'était bien à la commune, puisque les travaux prévus se réaliseront essentiellement sur le domaine public, et non pas sur des parcelles privées, d'assumer les frais d'une

telle réalisation. De plus, la Commune a modifié le terrain naturel en créant un chemin (Chemin du Sau, DP 1064).

3. Nous avons aussi été interpellés par un conseiller communal qui nous a posé un certain nombre de questions que nous avons transmis à qui de droit, lorsque nous ne pouvions y répondre nous-même.
4. Comme mentionné plus haut, le Bureau d'ingénieurs Ribi SA a été retenu pour la mise en œuvre de ce projet. Concernant les travaux d'exécution, trois soumissions ont été déposées auprès de la Municipalité qui a, finalement, retenu le projet le moins onéreux.
La commission n'a rien retrouvé à redire au sujet de ces attributions, si ce n'est l'absence de recherche de subvention de la part du bureau d'ingénieur. Le bureau d'ingénieurs Ribi SA travaille-t-il vraiment dans l'intérêt de notre commune ?
Question légitime.
Compte tenu de ce qui précède, nous nous attendons à un geste substantiel du bureau d'ingénieurs sur la facture finale relative à leurs prestations.
5. Les modalités de paiement et d'amortissement nous ont parues réalistes, précises et acceptables.

Position de la commission :

- en vue des nombreuses questions soulevées et des réponses obtenues ;
- nous basant également sur le rapport du bureau d'ingénieur Ribi SA, montrant la pertinence du choix d'un tel ouvrage;
- de l'adéquation du coût y relatif

la commission, à l'unanimité, soutient le projet de construction de cette digue et vous recommande de l'accepter.

La Commission espère vivement qu'une subvention (ECA ou DGE) du montant partiel, voire total, du coût des travaux prévus dans le budget du préavis soit obtenue par notre Commune. Nous comptons sur la persévérance de notre Municipal en charge de ce dossier, de notre service technique et du bureau d'ingénieurs Ribi SA.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 01/2021 propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N°01/2021
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- De créer une digue de protection contre les inondations au chemin du SAU – DP 1064 à Allens ;
- de financer ces travaux par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- de porter la valeur de ces travaux, CHF 110'091.- à l'actif du bilan
- d'amortir la somme portée à l'actif du bilan par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte No 9280.3.

Pour la commission :

Willy Campana (rapporteur)

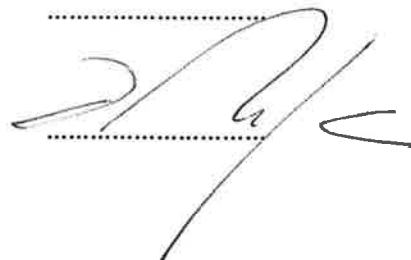


.....

Didier Reymond (présentateur)

.....

Dominique Rufener



.....